

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 22 OCTOBRE 2018
RUE DU COLLEGE
N°2018_ARR_0923

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 22 octobre 2018, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur la rue du Collège,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2018 est complété comme suit : une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée au droit du n°12, rue du Collège.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 15 novembre 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 23/11/18 ...et de
la notification le 23.11.18.....
POUR LE MAIRE



Le Maire,
L. Ph. BESIERS.